



DÉPARTEMENT DE L'AUDE

MAIRIE
DE

VILLARZEL-CABARDÈS
11600

Tél. 04 68 77 17 36
Fax 04 68 72 24 20

mairie.villarzel.cabardes@wanadoo.fr

Compte rendu de la séance du 20 décembre 2021

Secrétaire(s) de la séance: Piotr WOLEJSZO
Début de la séance : 19h00

Ordre du jour:

- Redevance d'occupation du domaine public Télécom
- Budget : décision modificative
- Offre d'achat de la parcelle communale A 659

- Point sur les travaux
- Questions diverses

Délibérations du conseil:

Redevance d'Occupation du Domaine Public - RODP télécoms 2021 (D 2021 12 01)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L.45-1 à L.47 et R.20-51 à R.20-54 relatifs aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées (RODP télécom) ;

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation et aux droits de passage sur le domaine public routier et non routier ;

Le conseil, à l'unanimité des membres présents ou légalement représentés,

DECIDE :

Article 1 - d'instaurer le principe de la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de communications électroniques,

Article 2 – de fixer le montant annuel des redevances d'occupation du domaine public routier et non routier pour 2021, pour les réseaux et ouvrages de communication électroniques en tenant compte le cas échéant de l'évolution de l'index général des prix des travaux publics (TP 01), comme suit et d'émettre les titres de recettes correspondants:

	Artères * (en € / km)		INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES (pylône, antenne de téléphonie mobile, antenne wimax, armoires technique...)	Autres installations (cabine téléphonique sous répartiteur) (€ / m²)
	Souterrain	Aérien		
Domaine public <u>routier</u> communal	41.29	55.05	Non plafonné	27.53

Attention: le montant des redevances doit être arrondi à l'euro le plus proche. En application de l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant des redevances du domaine des collectivités territoriales est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1

S'entend par artère :

- dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre
- dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Ces montants sont révisés au 1er janvier de chaque année par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

Article 3 – d’autoriser le Maire à délivrer sur ces bases les permissions de voiries sollicitées par les opérateurs de communications électroniques à compter de la date de la présente décision rendu exécutoire.

Article 4 – Calcul de la redevance :

Ce montant s’établit, compte tenu des longueurs de réseaux, des surfaces des installations radioélectriques et autres installations et des autorisations de voirie à :

ARTERES - Artères du domaine public routier :

En souterrain : 41.29 € X 1.3 = 53.68 €

En aérien : 55.05 € X 0.7 = 38.54 €

AUTRES INSTALLATIONS - 1 armoire technique : 27.53€ X 0.5 = 13.76 €

SOIT UN TOTAL DE REDEVANCE ARRONDI A L'EURO DE 106€

La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323.

Vote de crédits supplémentaires - DM 1 (D 2021 12 02)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
60612	Energie - Electricité	1500.00	
6135	Locations mobilières	700.00	
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	30.00	
6475	Médecine du travail, pharmacie	30.00	
6531	Indemnités	300.00	
6688	Autres	5.00	
657351	Subv. fonct. GFP de rattachement	-2565.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2152	Installations de voirie	800.00	
2151	Réseaux de voirie	-800.00	
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Offre d'achat de la parcelle communale A 659

Le prix proposé ne correspond pas aux ventes déjà effectuées par la commune sur des terrains similaires, le conseil municipal attend une nouvelle offre avant de délibérer.

L'ordre du jour étant épuisé et sans question diverse soulevée par un conseiller, la séance est levée à 20h30.